

Nombre de Conseillers :

- en exercice.....33
- présents27
- absents.....06
- votants31
- procurations.....04

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :

télétransmission en Préfecture le :

- 3 MAI 2023

publication en ligne le :

- 3 MAI 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 25 avril 2023 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 19 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Philippe BOIS, Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, M. Jean-Philippe BRITON, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Michel MARGUIGNOT et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

M. Martin PONCET a donné procuration à M. Philippe MORIN.

Mme Emmanuelle CUVEILLIER a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 38 Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement des activités associatives d'enseignement musical :

Madame le Maire Adjoint expose ;

La convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Ce partenariat étant satisfaisant et participant à la politique culturelle de la Commune, il est proposé de reconduire cette convention, par la voie d'un avenant, annexé à la présente. L'avenant prévoit une durée de reconduction de 3 ans. Il prend effet au 1^{er} janvier 2023 et cesse au 31 décembre 2025.

Les termes de la convention demeurent inchangés. Pour rappel, les éléments principaux sont :

- Objet de la convention

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre et à poursuivre ses activités d'enseignement musical auprès des enfants mineurs résidant sur la commune, étant entendu que celles-ci participent à la politique publique par laquelle la commune souhaite encourager la promotion de l'enseignement musical auprès du jeune public.

La commune contribue financièrement à l'encadrement de ces activités.

L'Association s'engage en outre à nouer en ce sens un partenariat avec la commune.

Des projets d'actions communes et concertées avec les services Enfance Jeunesse et Vie Associative et Culturelle pourront notamment être mis en place.

- Montant annuel maximal de la subvention

La commune contribue financièrement pour un montant annuel maximal de 24.000,00 euros.

Cette subvention n'est toutefois acquise que sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel annuel de la commune.

- Modalités de calculs de la subvention

La subvention de la commune versée à l'association au titre de l'aide à l'encadrement des jeunes musiciens est égale à 80 % :

- o du salaire versé pour un poste de direction dans la limite de 0.50 équivalent temps plein (ETP) ;
- o du salaire versé pour un poste d'assistant administratif dans la limite de 0.50 équivalent temps plein (ETP) ;

Les salaires pris en compte s'entendent chargés, c'est-à-dire parts salariales et employeur comprises.

Les montants déclarés seront pris en compte dans la limite de :

- o 1.350,00 euros mensuels pour le poste de direction, parts salariales et employeur comprises, représentant une participation mensuelle maximale de la commune d'un montant de 1.080,00 euros ;
- o 1.150,00 euros mensuels pour le poste d'assistant administratif, parts salariales et employeur comprises, représentant une participation mensuelle maximale de la commune d'un montant de 920,00 euros.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement des activités associatives d'enseignement musical, telle qu'annexé à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,



Emmanuelle CUVEILLIER.

Avenant
**à la convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à
l'encadrement des activités associatives d'enseignement
musical 2023-2025**

Entre

Monsieur Roland DAVIET, agissant en qualité de Maire pour le nom et le compte de la commune d'Epagny Metz-Tessy en vertu de la délibération n° 2023/..... du 25 Avril 2023,
ci-après désignée « la commune »,

d'une part ;

et

Monsieur Denis MATRY, agissant en qualité de Président pour le nom et le compte de l'association L'Ecole Intercommunale de Musique (LEIM), association dûment déclarée et domiciliée 20 Route des Bornous à Epagny Metz-Tessy,
ci-après désignée « l'association »,

d'autre part ;

Vu la convention n° approuvée par délibération 2020/26 du 15 septembre 2020

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le partenariat entre la Commune et l'association, qui participe à la politique culturelle de la Ville, via notamment la promotion des activités d'enseignement musical auprès du jeune public.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Concernant l'article 2, relatif à la durée de la convention, l'avenant est conclu pour une durée de TROIS (3) années.

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et cessera au 31 décembre 2025.

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires, à Epagny Metz-Tessy, le

Pour la commune,
Le Maire,

Roland DAVIET

Pour l'association,
Le Président,

Denis MATRY